

Règlement taxe relatif à la location des salles communales

Article 1^{er} :

Les tarifs pour la location des centres culturels, salles communales, terrains de football, hall des sports et cours, sont arrêtés comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

L'utilisateur accepte qu'une caution au montant de 500 € est à déposer auprès de la recette communale lorsqu'il s'agit d'une fête privée ou d'une manifestation commerciale et à but lucratif.

Les catégories de manifestations sont définies comme suit :

- Catégorie A : Personne privée, entreprises, sociétés et associations commerciales et à but lucratif, pour l'organisation de leurs fêtes (anniversaires, mariages etc.) et manifestations internes (assemblée générale etc.).
- Catégorie B : Associations, clubs, sections locales des partis politiques et fédérations sportives, culturelles, syndicales ou confessionnelles, établissements, institutions, organisations et syndicats publics, étatiques et communales, pour l'organisation de leurs manifestations, activités, assemblées ou réceptions.

Centres culturels, salles communales Location par manifestation	Manifestation en €	
	Catégorie A	Catégorie B
« Al Scheier » à Betzdorf	200	Gratuit
Centre Culturel et sportif à Olingen	200	Gratuit
« Al Millen » à Olingen	200	Gratuit
« Al Schmoett » à Mensdorf	200	Gratuit
Centre Culturel à Mensdorf	200	Gratuit
Atelier artistique et/ou salle d'exposition à Mensdorf	200	Gratuit
Buvette du terrain de football à Mensdorf	200	Gratuit
« Al Kiirch » à Roodt/Syre	200	Gratuit
Buvette au centre sportif à Roodt/Syre	200	Gratuit
Buvette « Tennis » à Roodt/Syre	200	Gratuit
Ancienne école à Berg	200	Gratuit



SYRKUS à Roodt/Syre Location par manifestation	Manifestation en €	
	Catégorie A	Catégorie B
SYRKUS (y compris verrière et buvette)	600	Gratuit
Verrière	200	Gratuit
Buvette	200	Gratuit
Cuisine	150	Gratuit
Equipement de projection	250	Gratuit
Equipement de son	250	Gratuit
Equipement de lumière	250	Gratuit
Gradins (montage et démontage)	1400	1400

Centre sportif à Roodt/Syre	Manifestation en €	
	Catégorie A	Catégorie B
Airtramp par heure	convention	10 / heure

Article 2

Le présent règlement-taxa abroge le règlement-taxa du 27 janvier 2023 relatif à la location des salles communales.

Article 3

L'entrée en vigueur du présent règlement taxa est fixé au 1^{er} janvier 2027.



Administration Communale de Betzdorf

11, rue du Château | L-6922 Berg

T (+352) 28 13 73 | F (+352) 28 13 73-212 | secretariat@betzdorf.lu

betzdorf.lu